



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 28/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/03/2023.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCART Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme ASSELIN Caroline

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

D2023_21 – Attribution des Subventions 2023

Vu l'article L 2311-7 du Code des Général des Collectivités Territoriales créé par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

" *L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :*

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2. vaut décision d'attribution des subventions en cause. "

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, il est choisi de faire approuver par une délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Après avoir examiné les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **approuve** les subventions communales aux associations selon le tableau ci-dessous :

Aide à domicile de Bellegarde	200,00
Ligue Nationale contre le Cancer - Comité du Loiret	50,00
Association des paralysés de France	100,00
MJC Tennis	40,00
Société de Chasse de Fréville	100,00
Musée départemental de la Résistance et de la Déportation de Lorris	50,00
Anciens Combattants & Victimes de Guerre	100,00
Amicale des secrétaires de mairie du Loiret	50,00
Bellegarde Ladon Football Club	20,00
Les Restos du Coeur Lorris	50,00
MJC Judo Bellegarde	40,00

CERCIL à Orléans	30,00
AAMAL - Ass. des anciens Maires et Adjointes du Loiret	20,00
AFM Téléthon	50,00
ASCL - Ass. Sportive et culturelle de Ladon - Badminton	20,00
Groupe de Secours Catastrophe Français	20,00
Total	940,00

- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget primitif ;
- **autorise** le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/04/2023

Le Maire

M. André POISSON

Le secrétaire de séance,
Mme ASSELIN Caroline